

PROCÈS-VERBAL de la séance d'ajournement des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie tenue lundi 22 novembre 2021 à 20 h 2 au 12, rue Louis-Joseph-Doucet.

Sont présents : Mmes les conseillères Lyne Clermont, Marie-Ève Mondor, Lucie Ouellet, Josée Castonguay et MM. les conseillers Martin Lavallée, François Boisjoly, sous la présidence du maire M. André Villeneuve.

Assiste également à la séance, le secrétaire-trésorier et directeur général M. Marc-André Maheu, à titre de secrétaire de la séance, et la secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe Mme Brigitte Beuparlant.

2021-11-376

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU

Que la séance d'ajournement est ouverte.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-11-377

CRÉATION DE TABLES ET COMITÉS – TABLE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET PARTENAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée  
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet  
ET RÉSOLU

De créer une table des organismes communautaires et partenaires, laquelle aurait pour mandat de donner des occasions aux différents responsables d'organismes présents et/ou œuvrant sur le territoire, de se rencontrer et de coordonner leurs activités.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-11-378

CRÉATION DE TABLES ET COMITÉS – TABLE SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT les différents enjeux en matière de sécurité routière sur le territoire de la Municipalité de Lanoraie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet  
ET RÉSOLU

De créer une table sur la sécurité routière, laquelle aurait pour mandat de :

- Inventorier les problématiques de sécurité routière soulevées sur le territoire de la Municipalité de Lanoraie;
- Identifier les intervenants et/ou solutions à ces problématiques.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie est approvisionnée en eau potable via un prélèvement d'eau souterraine composé de trois réseaux de puits;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu les autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux dossiers 323317 en 2002 et 359937 en 2009 pour l'aménagement de ces puits;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) a délivré deux certificats d'autorisation pour le prélèvement total de 2010 m<sup>3</sup>/jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prend soin de sa ressource en eau et que les indicateurs de performance du réseau de la Municipalité respectent les objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et que ses résultats concernant la distribution et la consommation se comparent avantageusement aux moyennes provinciales;

CONSIDÉRANT QUE le prélèvement autorisé par le MELCC ne comble plus les besoins anticipés en lien avec la croissance urbaine à l'intérieur de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité cherche à sécuriser l'alimentation en eau potable de son réseau de distribution et à répondre à l'accroissement de la demande pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'un rapport hydrologique statut qu'il est possible, sans affecter la ressource et nuire à la culture des sols, de prolonger un segment de puits (puits 6.3) et ainsi augmenter le prélèvement total de 442,5 m<sup>3</sup>/jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une demande de certificat d'autorisation au MELCC afin de se voir autoriser un débit de captage maximal global (puits 5, 6.1, 6.2 et 6.3) de 3 190 m<sup>3</sup>/jour;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la demande est déjà affecté par la présence des puits municipaux, notamment par l'imposition des aires de protection bactériologique et virologique, lesquelles n'affectent et n'affecteront aucune terre en culture;

CONSIDÉRANT QUE la perte de rendement forestier pour la propriétaire de l'emplacement de ce nouveau segment sera compensée au-delà du montant établi par le Guide sur les principes d'atténuation et de compensation des activités agricoles relativement aux installations de prélèvement d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas raisonnablement possible d'implanter un nouveau système d'eau potable sur le territoire municipal et que le site situé en zone agricole est celui du moindre impact;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne prévoit aucune aliénation et qu'une entente a été signée avec la propriétaire du lot 6 174 096 pour grever sur cette dernière une servitude permanente au profit de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

De demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accueillir favorablement la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 6 174 096 pour le prolongement du réseau de puits de la Municipalité de Lanoraie, et ce, tel que décrit dans les documents de demande.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-11-380 DEMANDE DE PERMIS – PIIA – 10-10A, RUE ARPIN

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de coupe d'arbres au 10-10A, rue Arpin;

CONSIDÉRANT le règlement 1083-2017 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à couper des arbres en bouquet;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport commandé à M. Nicolas Boyer, ingénieur forestier, par la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 27 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet  
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise la coupe d'arbres en bouquet conditionnellement à la plantation de 2 arbres à un endroit désigné à la convenance du demandeur.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-11-381

DEMANDE DE PERMIS – PIIA – 3, RUE LAROCHE

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de rénovation au 3, rue Laroche;

CONSIDÉRANT le règlement 1083-2017 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à peindre la porte du garage;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 27 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise l'émission du permis de rénovation pour les travaux demandés au 3, rue Laroche.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-11-382

DEMANDE DE PERMIS – PIIA – 337, RUE NOTRE-DAME

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de travaux de peinture réalisés au 337, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a, depuis, déposé une demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment a été peinte en rouge;

CONSIDÉRANT le règlement 1083-2017 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les photos déposées;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 27 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet  
APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal refuse de faire droit à la présente demande et exige la restauration du revêtement qui a été peint.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-11-383

DEMANDE DE PERMIS – PIIA – 388, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de rénovation au 388, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT le règlement 1083-2017 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à retirer une cheminée à l'arrière du bâtiment et procéder à des travaux de modification du revêtement de toiture;

CONSIDÉRANT les plans et devis déposés;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 27 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise l'émission du permis de rénovation pour l'enlèvement de la cheminée à l'arrière du bâtiment.

Que le conseil municipal suspend sa décision quant aux travaux de modification de toiture ayant déjà été réalisés afin d'évaluer les techniques employées.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-11-384

DEMANDE DE PERMIS – PIIA – 11, RUE ROBILLARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de rénovation au 11, rue Robillard;

CONSIDÉRANT le règlement 1083-2017 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'installation d'un garde-corps sur la galerie arrière et l'ajout d'une fenêtre au sous-sol;

CONSIDÉRANT les plans et devis déposés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 27 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet

APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise l'émission du permis de rénovation pour les travaux demandés au 11, rue Robillard.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-11-385

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 18, RUE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure au 18, rue Champagne;

CONSIDÉRANT les dispositions des règlements 269-90 (zonage) et 1004-2001 (dérogations mineures aux règlements d'urbanisme);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal qui est à 1.87 m de la ligne de terrain avant et à 1.68 m de la ligne de terrain latérale gauche, alors que l'article 3.4.1.3.3 du règlement de zonage 269-90 prévoit que la marge de recul avant minimum est de 6 m et que la marge de recul latérale minimum est de 2 m;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives déposées;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 27 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée quant à l'implantation du bâtiment principal situé à 1.87 m de la ligne de terrain avant et à 1.68 m de la ligne de terrain latérale gauche.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-11-386

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 31, CHEMIN DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure au 31, Chemin de Joliette;

CONSIDÉRANT les dispositions des règlements 269-90 (zonage) et 1004-2001 (dérogations mineures aux règlements d'urbanisme);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre un agrandissement en cour latérale gauche de 49 % de la superficie actuelle du bâtiment, alors que l'article 3.4.1.3.5.2 du règlement de zonage 269-90 prévoit que l'agrandissement d'un bâtiment existant est limité à un maximum de 30 % de sa superficie au sol, et ce, dans le prolongement ou en deçà des murs extérieurs latéraux et en retrait de la façade;

CONSIDÉRANT l'aménagement intérieur existant;

CONSIDÉRANT QUE la superficie actuelle de l'école ne peut plus répondre adéquatement au besoin des enfants qui sont de plus en plus nombreux;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de l'école primaire La Source d'Autray ne pourra se réaliser sans dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives déposées;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 27 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Lavallée  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée, soit permettre un agrandissement en cour latérale gauche de 49 % de la superficie actuelle du bâtiment.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-11-387

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 45, GRANDE CÔTE EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure au 45, Grande Côte Est;

CONSIDÉRANT les dispositions des règlements 105-92 (zonage) et 1004-2001 (dérogations mineures aux règlements d'urbanisme);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 6.90 m de la ligne de terrain avant, alors que le règlement de zonage 105-92 prévoit que la marge de recul avant minimum est de 9.1 m dans la zone R1;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne pourrait raisonnablement pas être réalisé autrement;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives déposées;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 27 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet  
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée, soit permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 6.90 m de la ligne de terrain avant.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

*Le maire André Villeneuve dénonce qu'il a potentiellement, directement ou indirectement, un intérêt particulier concernant le point suivant. En conséquence de cette divulgation, et avant le début des délibérations sur cette question, ce dernier se retire des discussions en quittant momentanément la séance, cette situation n'affectant pas le quorum.*

*La conseillère Josée Castonguay dénonce qu'elle a potentiellement, directement ou indirectement, un intérêt particulier concernant le point suivant. En conséquence de cette divulgation, et avant le début des délibérations sur cette question, cette dernière se retire des discussions, et s'abstient de voter sur cette question en quittant momentanément la séance, cette situation n'affectant pas le quorum.*

2021-11-388

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 69, RUE FRANÇOIS-LALIBERTÉ APP. 1-7

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure au 69, rue François-Laliberté;

CONSIDÉRANT les dispositions des règlements 269-90 (zonage), 1004-2001 (dérogations mineures aux règlements d'urbanisme) et 1078-2012 (relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) dans les zones C2<sub>1</sub>, C2<sub>4</sub>, C2<sub>5</sub>, R3<sub>3</sub>);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation du bâtiment à 4.71 m de la ligne de rue, alors que le règlement 269-90 prévoit une marge de recul avant d'un minimum de 5.9 m;

CONSIDÉRANT la localisation de la bande de protection riveraine et la servitude présentes sur le terrain;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives déposées;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 27 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée  
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal refuse de faire droit à la présente demande.

La mairesse suppléante demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

*Le maire André Villeneuve reprend sa place à la table des délibérations.*

*La conseillère Josée Castonguay reprend sa place à la table des délibérations.*

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE 20 H 44 À 20 H 46**

2021-11-389

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU

Que la séance soit levée à 20 h 46.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

---

André Villeneuve, maire

---

Marc-André Maheu, secrétaire-trésorier et directeur général

*Je, André Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*

---

*André Villeneuve, maire*